



Recommandations pour une surveillance éthique de la variole simienne

La surveillance épidémiologique est essentielle à une réponse efficace et équitable à la variole simienne (ou orthopoxvirose simienne), qui s'adapte en permanence aux besoins des populations. Elle doit toujours être menée de manière rigoureuse, respectueuse et responsable, en veillant à ce que les risques pour les personnes soient réduits au minimum et en suscitant la collaboration de toutes les parties concernées.

À l'heure actuelle, la flambée de variole simienne touche principalement les hommes gays, les hommes bisexuels et les autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes. Une surveillance éthique de la maladie doit être sensible aux risques encourus par cette population clé et guider une réponse ciblée.

Une surveillance éthique de la variole simienne exige :

- **de réduire les risques au minimum.** La surveillance comporte des risques de discrimination et de stigmatisation. Dans les juridictions où le comportement d'un groupe de la population clé est criminalisé, il existe un risque supplémentaire de mesures punitives. La crainte d'une perte de confidentialité et de ses préjudices connexes peut dissuader des personnes appartenant à ces populations clés de prendre contact avec le système de santé. Elles peuvent, par exemple, éviter de demander des informations, de rechercher des soins médicaux ou de contribuer aux mesures de santé publique comme la recherche des contacts. Pour réduire les risques au minimum, les autorités sanitaires doivent mobiliser la société (par ex. en sollicitant les dirigeants communautaires, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes [LGBTI] et les groupes de personnes vivant avec le VIH), concevoir des stratégies de communication prudentes et modifier toute pratique susceptible de criminaliser, de discriminer ou de stigmatiser les personnes appartenant à la population clé.
- **de gérer les données de manière responsable.** Les professionnels de santé publique doivent garantir une protection stricte de la confidentialité des informations, ainsi que de l'identité des personnes touchées et de leurs contacts. La population doit être explicitement informée de cette protection des données. Il convient de souligner que les forces de l'ordre et autres prestataires de services ne recevront aucune information sur les personnes susceptibles d'être touchées par la variole simienne ou de contracter cette maladie.
- **d'informer le public.** Les autorités sanitaires ont la responsabilité d'informer le public des efforts continus de surveillance, de leur rôle dans la lutte contre la propagation de la variole simienne et de la protection de la santé de la population, ainsi que de leur engagement à mener ces efforts de surveillance de manière rigoureuse, respectueuse, non discriminatoire et responsable. Ces informations sont essentielles pour promouvoir la confiance et la coopération vis-à-vis des mesures nécessaires à une réponse efficace.



- **d’encourager la collaboration de la population clé.** Un traitement respectueux de la population implique d’apporter des explications quant à l’importance de sa contribution aux efforts de surveillance, et de préciser que les données recueillies ne seront utilisées qu’à des fins sanitaires et de façon confidentielle. Si les protections nécessaires sont mises en place, la population a la responsabilité éthique de coopérer aux efforts de surveillance et de faire équipe avec les autorités sanitaires et le personnel de santé pour mettre fin à la propagation de la variole simienne, par exemple en coopérant pour la recherche des contacts. Il est crucial de noter qu’une obligation éthique ne suppose pas une obligation légale.
- **d’utiliser les données pour éclairer la réponse.** La surveillance éthique exige que les données recueillies soient analysées et utilisées en temps opportun pour promouvoir et protéger la santé des personnes et guider la réponse à la flambée, prévenir la transmission de la variole simienne, améliorer la prestation des soins de santé, rechercher les contacts et offrir les soins éventuellement nécessaires, et d’une manière générale adapter la réponse aux besoins spécifiques des populations touchées. Des mesures doivent être prises pour éviter la stigmatisation et toute forme de discrimination.
- **de partager rapidement les données.** Toutes les parties participant à la surveillance de la variole simienne doivent partager rapidement les données. Ce partage rapide de données de la meilleure qualité possible est en effet essentiel pour éclairer les processus décisionnels pouvant permettre de protéger efficacement la santé des populations. Compte tenu de la dimension internationale de l’urgence que constitue cette maladie, les données doivent également être partagées à l’échelle internationale.

Références

Organisation mondiale de la Santé. WHO guidelines on ethical issues in public health surveillance. Genève : OMS ; 2017. Disponible sur : <https://www.who.int/publications/i/item/who-guidelines-on-ethical-issues-in-public-health-surveillance>.

PAHO/IMS/HSS/mpox/22-0038

© **Organisation panaméricaine de la Santé, 2022.** Certains droits réservés. La présente publication est disponible sous la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO.